



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

CONVOCATION DU 29 MARS 2024

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	
		PASQUIER Régis	GENET Anita	
	Conseillers :	DUFOUR-BRAY Stéphanie	HERRAULT Anthony	GIRAULT Sylvère
		GASNOT Roch	BOUCHE Jean-Marie	TROCHON Eric
		ANGERS Jocelyne	PAINEAU Jean-Marc	PAINEAU Sandrine
		PASQUIER Aurore	CHANTEPIE Christiane	
ABSENTS EXCUSÉS		HARASSE Jean-Pierre donne procuration à BOUCHE Jean-Marie CANDELÉ Florence donne procuration à DELOUBES Anne-Marie GODMER Elodie donne procuration à DUFOUR-BRAY Stéphanie		

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Est désignée secrétaire de séance : Mme DUFOUR-BRAY Stéphanie

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout des dossiers suivants :

- 1 – Chantier du site scolaire : contentieux COLAS
- 2 – Cimetière : répartition des recettes de vente des concessions
- 3 – Théâtre Epidaure : Tarif de location

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme DUFOUR-BRAY : Commission Petite enfance Jeunesse de la ComCom
- M. GASNOT transmet une demande pour mettre la rue Auguste Renoir en sens unique car cette voie n'est pas large. Mme le Maire prend note pour une étude de la situation.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

SITE DE GOHAN :

Nous avons appris par courrier de M. Le Mèner que la Commission permanente du Conseil départemental réunie le 23 février dernier a décidé de labelliser le site de Gohan en Espace Naturel Sensible.

ECOPATÛRAGE :

Les moutons prévus pour l'éco pâturage sont arrivés il y a maintenant quelques semaines. Des naissances ont déjà eu lieu.

M. GIRAULT précise qu'il y a eu 7 naissances depuis l'arrivée des mouton et signale que 2 planches ont été arrachées au bas de la cabane installée comme abri pour les moutons.

EXPOSITION DU CHÂTEAU :

L'inauguration de l'exposition du Château réalisée par Mathilde Taupin aura lieu le samedi 25 mai à 11 heures.

COMMERCES :

Il est prévu que le café-brasserie « Le Belga » ouvrira le vendredi 26 avril prochain.

M. DOUYERE précise que cette ouverture aura lieu à cette date si la mairie reçoit, au préalable, un retour favorable de la sous-commission départementale de sécurité.

L'enseigne C'Tendance va ouvrir un second magasin dans l'ancien local de vente de vêtements d'occasion Vesticheap situé 104 Rue Nationale. Ce magasin sera réservé pour les articles adultes et le magasin situé près de la pizzeria, au 78 Rue Nationale, sera plutôt destiné aux enfants.

Mme ANGERS demande si un magasin de vente et réparation en motoculture va ouvrir dans une des parties des locaux BOBET situés route de la butte. Le Maire précise que les autorisations d'urbanisme sont en cours d'instruction. Elle informe également les élus que, dans l'autre partie de ces mêmes locaux, va s'installer un professionnel loueur de matériel d'échafaudage.

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN PAR M. BOUCHÉ :

« Depuis le dernier conseil municipal, deux décisions prises en conseil communautaire et en Bureau méritent d'être signalées :

Le lancement de l'opération de construction d'une nouvelle EAJE

(Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) au Breil sur Mérisse avec une étude de projet confiée au cabinet A3Dess de La Ferté-Bernard.

Le coût de l'opération est pour le moment estimé à 770.000€ HT + Honoraires. L'opération est largement subventionnée.

A cette occasion, décision a été prise de généraliser sur le territoire de structures micro-crèches de 12 places. Ce sera le cas de la structure construite ensuite à Connerré pour remplacer la structure actuelle qui ne sera plus aux normes en 2026.

Le cas aussi de celle prévue à Bouloire dans le cadre de la Convention passée avec la CAF mais cette réalisation n'interviendra que lors du prochain mandat.

Le lancement d'une Modification du PLUI

Dès l'approbation du PLUI, il est apparu aussitôt que de nouveaux sujets étaient à traiter : des projets d'installation de panneaux photovoltaïques, d'une antenne de téléphonie dans un EBC à St Mars de Locquenay, des demandes communales de transformation de parcelles de Zone 2AU en Zone 1AU, l'extension de la Zone d'activités de la Pécardière, la création à Montfort d'une grande clinique vétérinaire pour chevaux, de nouvelles STECAL (Secteur de taille et de capacités d'accueil limitées pour permettre de nouvelles constructions dans Zones inconstructibles) à intégrer etc...

Plusieurs procédures sont légalement prévues pour faire évoluer un PLUI. A été retenue dans le cas précis une Modification de droit commun avec enquête publique.

Le prochain conseil communautaire qui aura lieu jeudi prochain sera essentiellement consacré à l'examen et au vote des Budgets 2024.

S'agissant du Budget Général dont l'équilibre était difficile à établir, plusieurs mesures seront proposées à l'accord du Conseil Communautaire :

-La Limitation de la croissance des Charges à Caractère Général et des Charges de Personnel

-Une augmentation de la Taxe Foncière. Celle-ci a pu toutefois être limitée à 3% du fait de versements de l'Etat plus importants qu'escompté. Le taux de la Taxe Foncier Bâti sera porté de 4,55% à 4,69%. Pour les habitants propriétaires à Bouloire, compte tenu du taux communal de 44,61% et de la taxe Gemapi de 0,18 %, le taux total sera de 49,48 %.

Cette augmentation de 3% sur la partie intercommunale de la Taxe s'ajoutera, je le rappelle, à l'augmentation des bases de la Taxe de 3,9%. L'augmentation totale de la Taxe en 2024 sera, compte-tenu de ces 2 éléments, de 4,15 % en 2024.

-Une augmentation de la contribution des familles aux coûts du Service Jeunesse.

Pour freiner la dérive très inquiétante des coûts de ce Service mais aussi maintenir la qualité des services fournis, le principe a été retenu de porter la part de la contribution des familles de 27% à 35%.

Pour atteindre ce résultat, les tarifs des activités Périscolaire, Mercredi loisirs seront augmentées de 40 % et ceux des activités ALSH de 10 %.

Ces augmentations s'appliqueront à compter du 1^{er} Septembre en 2024.

Ils ne produiront donc leur plein effet que sur le Budget 2025. »

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX

D01 - TAXES LOCALES – VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales et de conserver les taux votés en 2023 (en 2019 pour la taxe d'habitation), à savoir :

Taux de la Commune	Taux votés en 2023	Taux proposés pour 2024
Taxe d'habitation (TH) taux de référence voté en 2019		25,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,61 %	44,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	35,70 %	35,70 %

Elle ajoute que l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles en 2024 a été adressé par mail aux conseillers et les invite à se prononcer sur ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de fixer pour l'année 2024 les taux des impôts directs locaux tels que définis dans le tableau ci-dessus.

► BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni de manière informelle le 25 mars dernier en Commission Finances pour étudier les projets de Budgets primitifs 2024 pour le Service Général et le Service Assainissement. Elle précise que les documents budgétaires envoyés aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance ont été modifiés suite aux échanges et observations de la Commission.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces budgets primitifs qui vont être présentés par la comptable de la collectivité, Mme Christelle Patault.

D02 - SERVICE GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Une note synthétique relative aux dépenses et recettes des sections Fonctionnement et Investissement pour 2024 est exposée aux conseillers municipaux, comprenant également une information sur l'endettement de la Commune.

Le Maire soumet aux élus le tableau prévisionnel portant attribution des subventions aux associations. Elle précise que cette proposition fait suite à une étude par la Municipalité des comptes, bilans et projets pour 2024 donnés par les associations.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal adopte, par 19 voix pour,
le budget primitif 2024 pour le Service Général, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	750 232	013	Atténuation de charges	4500
012	Charges de personnel	943 567	70	Produits des services	141 018
014	Atténuation de produits	350	73	Impôts et taxes	385 359
023	Virement à section investissement	448 619	731	Fiscalité locale	1 054 533
042	Transfert entre sections	11 719,50	74	Dotations et participations	704 882
65	Autres charges de gestion	148 405	75	Autres produits de gestion	56 200
66	Charges financières	44 204	76	Produits financiers	3 106
67	Charges exceptionnelles	1 500			
68	Dotations amortissements et provisions	1 001,50			
	TOTAL Dépenses	2 349 598		TOTAL Recettes	2 349 598

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunt remboursement capital	148 612	001	Solde d'exécution reporté	363 435,01
20	Immobilisations incorporelles	49 403,72	021	Virement à section investissement	448 619
21	Immobilisations corporelles	1 856 911,98	024	Produit des cessions	29 072
23	Immobilisations en cours	5 181,30	040	Transfert entre sections	11 719,50
			10	Dotations Fonds divers	95 501,11
			1068	Excédent fonctionnement capitalisé	618 151,38
			13	Subventions d'investissement	343 611
			16	Emprunt	150 000
	TOTAL Dépenses	2 060 109		TOTAL Recettes	2 060 109

Principales opérations d'investissement en € TTC	
Extension de la Mairie et matériel	907 000
Voirie et réseaux	430 000
Ecole	188 000
Remboursement du capital des emprunts	148 000
Eclairage public	120 000
Atelier Service Technique et matériel	51 000
Gymnase, stade et vestiaires	38 000
Château et Prairie des Festivités	30 000
Cours du Louvre et passage du Croissant	12 000
Foyer Soleil	11 000
Cimetière	1 890

D03 - SERVICE ASSAINISEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Une note synthétique relative aux dépenses et recettes du Service Assainissement pour les sections Fonctionnement et Investissement pour 2024 est exposée aux conseillers municipaux, comprenant également une information sur l'endettement du Service.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal adopte, par 19 voix pour,
le budget primitif 2024 pour le Service Assainissement, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	31 250	042	Opér.ordre – transfert entre sections	17 313
023	Virement à section investissement	81 150	70	Vente de produits	164 000
042	Opér.ordre – transfert entre sections	68 066			
66	Charges financières	847			
	TOTAL	181 313		TOTAL	181 313
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040	Opér.ordre – transfert entre sections	17 313	001	Excédent antérieur reporté	963 088,17
16	Emprunt remboursement capital	8 876	021	Virement de section fonctionnement	81 150
20	Immobilisations incorporelles	34 213	040	Opér.ordre -- transfert entre sections	68 066
21	Immobilisations corporelles	64 000	106	Réserve	129 674,81
23	Immobilisations en cours	1 142 577	13	Subvention d'investissement	25 000,02
	TOTAL	1 266 979		TOTAL	1 266 979

2.2 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

D04 - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle aux conseillers que suite à la réunion du Groupe de Travail et à la validation du plan présenté le 6 mars dernier par le GTP, le cabinet d'architecture BLEU D'ARCHI est en phase de terminer le dossier de demande de permis de construire pour l'opération d'extension et de réhabilitation de la Mairie. Cette opération a été inscrite dans le Budget Primitif 2024.

Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le dossier qui sera déposé pour obtenir l'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D05 - TOITURE ÉCOLE - ANCIEN BÂTIMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que la toiture du bâtiment le plus ancien de l'école élémentaire René Cassin, situé du côté de la rue Montreuil, aurait besoin d'une révision.

L'entreprise NG Charpente Couverture présente un devis d'un montant de 4 435 € HT comprenant :

- la révision de la toiture en ardoises,
- la reprise des scellements,
- la révision des gouttières et la reprise d'étanchéité,
- la dépose de la cheminée.

Sur proposition du Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,
- valide le devis de l'entreprise NG Charpente Couverture pour un montant de 4 435 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.3 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D06 – CESSIION DE TERRAINS RUE BASSE PAR LA CDC LE GESNOIS BILURIEN – PROPOSITION D'ACHAT PAR LA COMMUNE

Le Maire rappelle aux membres présents que, lors de la dernière séance, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'achat par la Commune de 2 parcelles sur les 3 parcelles mises en vente par la Communauté de Communes, terrains situés rue Basse, en dessous du Service Jeunesse. Le Conseil Municipal avait jugé excessif le prix de la totalité des terrains, soit 120 000 € pour l'ensemble portant sur une superficie de 3 286 m². Il s'avère que le prix proposé par la Communauté de Communes était erroné et qu'il convient de se baser sur les estimations émises par le service France Domaines.

Pour rappel, le service France Domaines sollicité par la Communauté de Communes a donné un avis en date du 16 juin 2023 sur la valeur vénale des terrains, arbitrée à 20 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15% (valeur basse : 17€/m²) pour les 2 terrains non construits. Pour la parcelle bâtie, la valeur vénale a été estimée à 5 000 € (100 €/m²) assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Le calcul de la fourchette entre valeur haute et valeur minimale de vente sans justification particulière pour chacun des terrains donne les résultats suivants :



- terrain A non bâti cadastré section ZH n° 25 (pour partie), pour une surface de 2 807 m², prix de vente entre 47 719 € et 56 140 €,
- terrain B non bâti cadastré section AC n° 149 d'une surface de 429 m², prix de vente entre 7 293 € et 8 580 €,
- terrain C bâti cadastré section AC n° 1 d'une surface de 50 m², prix de vente entre 4 250 € et 5 000 €.

L'estimation de l'ensemble de la propriété par France Domaines est comprise entre 59 262 € et 69 720 € sans justification particulière pour une superficie totale de 3 286 m².

Pour information, il est à noter que dans ses 3 avis, le service France Domaines a fait ressortir sur le secteur un prix moyen du m² de 15,30 € pour les terrains à bâtir et un prix moyen de 85 € au m² pour les mutations de type garage, remise ou local divers.

Considérant que cet ensemble de parcelles est constitué d'une superficie assez importante et se trouve tout proche du centre-bourg, la Commune a un intérêt tout particulier à procéder à cette acquisition. En effet, au regard de cet emplacement, cet achat pourrait permettre la construction de nouveaux logements à l'attention des seniors, comme ce qui a été fait Passage du Croissant.

Cependant, pour réaliser cette opération, la Commune devra faire appel à un organisme de logement social qui aura pour objectif d'obtenir une cession gratuite du terrain nécessaire à la construction de ces habitats seniors.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien les 3 terrains pour un montant global de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

- annule sa délibération n° 11 du 19 février 2024,
- donne son accord pour l'acquisition par la Commune des 3 parcelles appartenant à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, cadastrées :
 - section ZH n° 25 (pour partie), pour une surface de 2 807 m²,
 - section AC n°149 d'une surface de 429 m²
 - section AC n°1 d'une surface de 50 m²,
- dit que le prix d'achat global s'élève à 60 000 € net vendeur,
- dit que le notaire du vendeur ou l'ATESART sera chargé de rédiger l'acte d'acquisition,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

D07 – THÉÂTRE DU CENTRE CULTUREL – BESOIN TECHNIQUE POUR LES ASSOCIATIONS ET MAINTENANCE DU MATERIEL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, la Commune a adopté le principe de remboursement aux associations des frais de technicien occasionnés par leurs spectacles au théâtre du Centre Culturel Epidaure.

Après une année d'utilisation et un ajustement pour certaines associations, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les plafonds pour l'année 2024 et les années suivantes d'après le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Nombre d'heures	Coût total
		Coût par heure : 35 €
MJC / Théâtre (2 représentations par an)	21	735 €
MJC / Danse (2 représentations par an)	16	560 €
MJC / Musique	12	420 €
Radio Ornithorynque (si besoin)	12	420 €
Théâtre de l'Echauguette (2 représentations par an)	16	560 €
Cinéambul	6	210 €
Festival des 24 courts (1 représentation par an)	10	350 €
BilurFest (si besoin)	8	280 €
Compagnie Scène et Toiles (1 représentation par an)	8	280 €
TOTAL	109	3 815 €

En 2023, la Commune avait également pris à sa charge la maintenance du matériel du théâtre par un technicien. Le coût de cette prestation a été estimée à 3 500 € par an, calculée sur la base de 10 heures par mois à raison de 35 € de l'heure. L'Association Théâtre Epidaure s'est chargée de la mise en place de cette maintenance et a été remboursée par la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cette organisation en 2024 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour,

- adopte le principe du remboursement aux associations des frais de technicien dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus et sur justificatifs adressés à la Mairie,
- valide la prise en charge par la commune de Bouloire de la maintenance par un technicien du matériel du théâtre, prestation dont le coût a été estimée à 3 500 € par an,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 et sur les budgets suivants,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D08 - ENFANTS EXTÉRIEURS SCOLARISÉS À BOULOIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a instauré le principe de participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés à Bouloire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il convient de réactualiser les montants de participation à demander aux communes en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement des écoles. Le calcul est fait sur les dépenses de l'année 2022.

Pour rappel, le montant des forfaits fixés en 2023 par le Conseil Municipal pour l'année scolaire 2022/2023 s'élevait à :

- école maternelle : 99 008 € pour 85 élèves, soit 1 164,80 € par élève - forfait décidé : 1 164 €
- école élémentaire : 84 828 € pour 157 élèves, soit 540,31 € par élève – forfait décidé : 540 €.

En 2022, le montant des dépenses de fonctionnement dans l'école élémentaire de Bouloire s'est élevé à :

- école maternelle : 112 427 € pour 78 élèves, soit 1 441,37 € par élève,
- école élémentaire : 99 207 € pour 151 élèves, soit 657 € par élève.

Pour l'année scolaire 2023/2024, Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire selon les montants suivants :

- enfant accueilli à l'école maternelle : 1 441 € pour 2023/2024
- enfant accueilli à l'école élémentaire : 657 € pour 2023/2024.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

- fixe le montant de la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- enfant accueilli à l'école maternelle : 1 441 €,
- enfant accueilli à l'école primaire : 657 €.

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D09 - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL DE GOHAN A L'ASSOCIATION DE PECHE

Le Maire informe les membres présents que par courrier du 18 décembre 2023, l'Association Pêche Loisirs Bilurienne (APLB) a sollicité la Commune pour la mise à disposition du terrain communal situé à Gohan et pour obtenir l'autorisation d'y installer au plus près des étangs une cabane en vue d'entreposer le matériel pour l'entretien des plans d'eau et du matériel de sécurité comme une barque de 3 mètres.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, l'association assurera l'entretien de ce terrain, cadastré section ZK n° 226 et n° 229, pour une superficie totale de 451 m².



Une convention sera établie entre la Commune et l'APLB selon les indications ci-dessus pour une durée de 5 ans.

Le Maire, Anne-Marie DELOUBES, ainsi que Mme Anita GENET, adjointe, intéressées à l'affaire, se retirent et quittent la salle à 21h15.

Mme ASSE-ROTTIER assure la Présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 16 voix pour,

- valide la mise à disposition du terrain communal de Gohan cadastré section ZK n° 226 et n° 229, pour une superficie totale de 451 m², entre la Commune et l'Association Pêche Loisirs Bilurienne (APLB),
- dit que cette mise à disposition est faite à titre gratuit, l'association de pêche prenant en charge l'entretien de la totalité du terrain,
- donne son accord pour la construction par l'association de pêche d'une cabane pour ses activités,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision, et notamment la convention à intervenir et l'autorisation d'urbanisme.

Retour du Maire et de Mme Anita GENET à 21h17.

Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

2.4 POINTS DIVERS

D10 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de meubles de cuisine pour l'ancien logement perception chez LEROY-MERLIN pour 111,70 € HT,
 - * Achat d'une vitrine – Aire de camping-car - chez France COLLECTIVITÉS pour 1 179,80 € HT,
 - * Fourniture et pose de regards pour câbles mis hors tension - place du Petit Marché - chez BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour 1 127,74 € HT,
 - * Aménagement du rond-point du Super U par la SARL PASQUIER pour 5 091,61 € HT,
 - * Remplacement d'un poteau d'incendie sinistré à la Crance par la Sté SAUR pour 2 693 € HT,
 - * Elagage square des Tisserands - par SARL AU SERVICE DE L'ARBRE pour 1 830,00 € HT,
 - * Mission de contrôle technique – extension de la Mairie – par VERITAS pour 3 336 € HT,
 - * Mission de coordination Sécurité et Protection de la santé – extension de la Mairie – par PIERRE SPS pour un montant de 2 400 € HT,
 - * Fourniture et pose d'une horloge dans l'armoire électrique existante pour la sonorisation de la Maison médicale par ELECTRICITE LALOUE SARL pour un montant de 148 € HT,
 - * Fourniture de panneaux de signalisation chez SIGNAUX GIROD pour un montant de 708,64 € HT.
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
 - * Solde de remboursement du portique parking des étangs par MMA pour 3 877,67 €,
- Concessions dans le cimetière :
 - * Renouvellement de concession de columbarium pour une durée de 30 ans pour la famille RICCIO-MAUCHERAT-TRUJILLO
 - * Renouvellement de concession de terrain pour une durée de 30 ans pour la famille GESLIN-FOSSE
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. et Mme AMESLON d'une propriété bâtie au 23 rue du Collège,
 - * Vente par M. TURPIN d'une propriété non bâtie chemin du Petit Moulin,
 - * Vente par M. et Mme MONCHATRE d'une propriété bâtie au 28 rue Nationale,
 - * Vente par Mme SAUVAGE d'une propriété bâtie au 5 chemin de la Guittonnière,
 - * Vente par M. ALVES et Mme ROUILLE d'une propriété bâtie au 10 chemin du Jardin.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

D11 - THEATRE EPIDAURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire informe qu'en 2021, une convention a été signée entre la Commune, la Compagnie Jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure pour la mise à disposition des locaux, des installations et du matériel du théâtre municipal dans le cadre de la programmation culturelle relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Suite au départ de la Compagnie Jamais 203, cette convention est devenue caduque.

Une nouvelle convention doit être établie entre la Commune et l'association Théâtre Epidaure.

Le Maire présente le projet de convention qui a été envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Mme CHANTEPIE demande une précision sur l'article 7 et rappelle que chaque association doit donner son calendrier fin mai/début juin pour qu'il n'y ait pas de problème de doublon, mais l'association ne sait qu'en septembre si les dates demandées seront disponibles.

M. BOUCHÉ indique que dans l'article 9, il conviendrait d'ajouter l'extinction des lumières, car il est arrivé plusieurs fois que celles-ci restent allumées toute la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide la convention de mise à disposition des locaux, des installations et des équipements du théâtre Epidaure entre la Commune et l'association Théâtre Epidaure, telle que jointe en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

➤ CHANTIER DU SITE SCOLAIRE – CONTENTIEUX COLAS

Le Maire informe l'assemblée que la Municipalité a de nouveau rencontré l'entreprise COLAS le 4 avril dernier au sujet du parking de l'école René Cassin puisque certaines dalles se sont soulevées sur le parking et sur le chemin piéton qui longe le nouveau bâtiment.

L'entreprise est prête à remettre en place les dalles alvéolées soulevées tant au niveau des emplacements de stationnement des véhicules que du chemin piétonnier le long de l'extension. Elle changerait également les dalles cassées. Cette opération sera prise en charge par l'entreprise COLAS au titre d'une malfaçon dans la pose des dalles.

L'entreprise fait toutefois remarquer à la Commune que les dalles ne devraient pas se voir car une couche de 1 à 2 cm de gravier devrait les recouvrir, ce qui est du ressort de l'entretien régulier à mettre en œuvre par la Commune.

Concernant la réclamation sur le paiement des travaux réalisés suite à une inversion dans la pente de la toiture de la coursive traversant la cour de l'école, l'entreprise COLAS précise que sa proposition de diviser par moitié la somme engagée par l'entreprise est ferme et définitive.

Pour rappel, le montant de la réclamation s'élève à 9 476,17 € HT, soit 11 371,40 € TTC. La répartition à 50% correspond à un montant de 5 685,70 € TTC pour chacune des parties.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'accepter la remise en état du parking avec les dalles alvéolées, opération prise en charge financièrement par l'entreprise COLAS,
- d'accepter la répartition à 50% de la somme réclamée par l'entreprise COLAS suite à la modification de la coursive pour un montant de 5 685,70 € TTC à la charge de la Commune.

M. GIRAULT indique que sur la fiche technique de la dalle alvéolée, il est effectivement préconisé de recouvrir la dalle de 1 à 2 cm de graviers. Le problème dans ce cas réside dans le fait que le gravier dépasse des bordures et s'étale sur la voie enrobée.

M. PASQUIER précise que toutes les dalles sur l'ensemble de la surface du parking et du chemin ne seront pas enlevées et remises en place. La remise en état ne concerne que les dalles soulevées ou cassées : après enlèvement du gravier, les dalles soulevées seront remises en place avec des agrafes et celles cassées seront remplacées. M. DOUYERE ajoute que l'entreprise COLAS a estimé le changement sur seulement 5 à 6 m², ce qui paraît largement insuffisant.

M. GASNOT indique que la solution serait plutôt d'enlever toutes les dalles posées, de décaisser et de remettre les dalles en place pour que le gravier reste sur les dalles, contenu du coup par les bordures plus hautes.

M. DOUYERE rappelle que l'entreprise COLAS a déjà établi des devis à la demande de la Municipalité pour apporter une amélioration dans l'usage du parking et une solution pérenne. La première solution avec des pavés en béton remplis de gravillons s'élève à 59 500 € TTC et la 2^{ème} avec des pavés bétons engazonnés à 66 000 € TTC.

M. BOUCHE souligne que les 2 affaires doivent être distinguées et que l'entreprise COLAS fait du chantage qu'il ne faut pas accepter.

Le Maire explique que pour la société COLAS, il est clair que si la Commune ne prend pas à sa charge 50% de la somme résultant de l'inversement de la pente de la coursive, elle ne procèdera pas à la remise en état du parking de l'école.

M. PASQUIER insiste pour qu'une solution soit trouvée afin d'en finir avec ce contentieux et trouve que ce qui est proposé au Conseil Municipal semble un compromis correct.

M. HERRAULT préférerait que la Commune dépense les 5 600 € pour enrober le chemin piétonnier au lieu de donner cette somme à l'entreprise COLAS. Il suggère de faire appel à un médiateur pour régler ce litige.

M. BOUCHE préconise de faire établir des devis par d'autres entreprises qui pourront avoir d'autres solutions techniques à proposer.

Le Maire propose à l'assemblée de reporter la décision à la prochaine séance, en attendant le retour des devis qui vont être demandés à d'autres entreprises sur le parking de l'école.

Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

➤ CIMETIERE – REPARTITION DES RECETTES DE VENTE DE CONCESSIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le Maire informe l'assemblée qu'aujourd'hui à Bouloire, pour chaque concession vendue (terrain, columbarium, cavurne) dans le cimetière par la Commune, 1/3 de la recette est versée directement au CCAS de Bouloire.

Historiquement, l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Aussi, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Les recettes reçues par le CCAS de Bouloire, soit 1/3 des montants payés par les concessionnaires, s'élèvent aux montants annuels suivants :

2021	1 797 €
2022	1 267 €
2023	3 233 €
Moyenne par an	2 099 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la poursuite ou non du reversement au CCAS d'une partie des produits des concessions funéraires. Il est précisé que pour le seul cas survenu ces dernières années à Bouloire, c'est la Commune et non le CCAS qui a payé l'inhumation d'une personne sans ressources.

Mme ANGERS suggère de remplacer cette recette reçue par le CCAS par une subvention exceptionnelle du Budget Général en cas de besoin du CCAS.

M. BOUCHÉ demande si le CCAS a besoin de cette recette pour son fonctionnement. Il est partisan de cesser ce reversement et souhaiterait avoir connaissance des comptes du CCAS.

M. GASNOT demande s'il serait possible d'avoir une présentation des comptes du CCAS.

Après divers échanges, le Maire propose au Conseil Municipal de reporter sa décision sur ce sujet, proposition acceptée par l'assemblée.

D12 - TARIF DE LOCATION DU THEATRE AU CENTRE CULTUREL EPIDAURE

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a été saisie d'une demande de location du théâtre Epidaure par une compagnie de théâtre amateur de Loué en vue d'effectuer un spectacle d'improvisation à l'automne 2024.

Il est rappelé que le théâtre Epidaure est en priorité mis à disposition de l'association Théâtre Epidaure pour la saison culturelle et des associations de la commune pour organiser leurs différentes manifestations.

Jusqu'à présent, le théâtre n'a jamais été loué pour des représentations ou pour des réunions, donc aucun tarif n'a été déterminé pour sa location.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour les représentations de compagnies de théâtre amateur, pour un montant de 150 € par représentation, hors technicien et sécurité.

Les compagnies utilisatrices devront donc en plus assurer directement la technique et la sécurité des représentations par l'embauche d'un technicien professionnel et d'un agent de sécurité (recrutement, contrat et rémunération à la charge des utilisateurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de fixer le montant de la location pour les représentations de compagnies de théâtre amateur à un tarif de 150 € par représentation, hors technicien et sécurité,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

➤ MÉDIATHÈQUE - BILAN D'ACTIVITÉS 2023

Mme ASSE-ROTTIER donne lecture du rapport de l'activité 2023 de la Médiathèque et souligne les points suivants :

- les chiffres clés de 2023
- le public de la médiathèque
- les services au public
- l'action culturelle
- l'équipe de la Médiathèque
- le budget prévisionnel pour 2024
- les propositions pour 2024

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

3 - DIVERS

*** Etape du Circuit « 1906 dans le rétro »**

M. DOUYERE informe le Conseil qu'une nouvelle manifestation autour de l'automobile ancienne et plus particulièrement autour du Grand Prix de 1906 sera organisée les 1^{er} et 2 juin 2024. Le circuit du samedi 1^{er} juin passera par Bouloire et l'association organisatrice souhaiterait qu'une étape ait lieu sur la place du Château comme l'an dernier, permettant ainsi à la population bilurienne de venir admirer les véhicules anciens.

Les élus sont sollicités pour savoir qui pourra être disponible pour la préparation en amont et être présent le samedi matin. Une dizaine de conseillers souhaitent prendre part à la manifestation.

Une réunion sera organisée pour la mise en place de cette animation.

*** Commission Petite Enfance, Enfance et Service Jeunesse de la Communauté de Communes**

Mme DUFOR-BRAY souhaite faire part de la position de cette Commission sur l'augmentation des tarifs prévus à partir du 1^{er} septembre 2024 pour l'accueil du périscolaire, du mercredi et des vacances scolaires.

Elle souligne que la Commission n'a pas été consultée en amont par la Commission Finances, qui a préconisé cette forte augmentation pour équilibrer le budget primitif, le Service d'accueil représentant 40% du budget de la ComCom, alors que la participation financière des familles ne s'élève qu'à 27% des recettes. Le but est d'atteindre une participation financière des familles à hauteur de 35% des dépenses.

Elle indique que les tarifs du périscolaire étant faibles actuellement, la Commission Enfance a très bien compris l'augmentation projetée.

Par contre, la Commission Enfance est inquiète au sujet de la future fréquentation du service par rapport aux tarifs qui vont être proposés au vote du Conseil Communautaire pour l'accueil de loisirs du mercredi. En fonction des revenus des familles, le tarif pour 1 journée du mercredi (9h/17h) avec repas se situera entre 15 € et 25 €, alors qu'actuellement le tarif pour la journée du mercredi pour un enfant avec repas est fixé entre 12 € et 17 €. Les familles avec plusieurs enfants vont supporter un coût beaucoup plus important. Il semble à la Commission Enfance que le risque encouru est que les parents laissent leurs enfants seuls chez eux et que ces derniers ne fréquentent plus l'accueil du mercredi.

Mme DUFOUR-BRAY fait également part du changement du « Portail famille » sur le site de la ComCom, qui devrait être plus facile à utiliser pour les parents.

Elle annonce également la mise en place d'une formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans sur le baby-sitting, organisée par le service jeunesse du Gesnois Bilurien et le Centre Social LARES visant à former des jeunes du territoire au baby-sitting et de les mettre en relation avec des parents qui souhaitent faire garder leur enfant. Renseignements et inscriptions sur le site de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La Secrétaire de séance
Stéphanie DUFOUR-BRAY

